

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIRE

Extrait du procès-verbal de la séance tenue le mardi 30 septembre 2025 à Poliez-Pittet

Le Comité de direction de l'ASIRE, agissant en vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum intercommunal, porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 30 septembre 2025, le Conseil intercommunal de l'ASIRE a :

- **accepté le préavis n° 04-2025 – Budget de l'ASIRE pour 2026, soit :**
 - d'adopter le budget de fonctionnement pour l'exercice 2026 tel que présenté par le Comité de direction et annexé au présent préavis.
- **accepté le préavis n° 05-2025 – Modification des statuts de l'Association intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE), soit :**
 - de valider la modification des statuts à l'article 30 avec l'ajout du texte « Les communes membres versent à l'association la totalité des montants reçus au titre du volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels ».

Les préavis peuvent être consultés auprès des greffes des communes membres de l'ASIRE.

Conseil intercommunal de l'ASIRE

Le Président



Carlos Bujard



La Secrétaire



Marjorie Franzini

Poliez-Pittet, le 2 octobre 2025

Date de parution dans la FAO : 7 octobre 2025

